

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Direction Qualité - Gestion des Risques - Relations avec les Usagers

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant la Direction Qualité - Gestion des Risques - Relations avec les Usagers du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

Madame Rachel DARMON, Cadre Supérieur de Santé
Madame Géraldine BORNET-COREGE, Adjoint Administratif

Article 3 - Périmètre

Madame Rachel DARMON reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
 - Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
 - Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
 - Des notes de service
 - Des certificats administratifs
 - Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
- L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à la qualité et à la clientèle (convention définissant les conditions d'intervention des associations d'usagers et convention d'honoraires des avocats).

S'agissant de l'activité Clientèle, Madame DARMON dispose d'une délégation permanente pour l'ensemble des courriers de réclamation.

S'agissant de l'activité Clientèle, Madame BORNET-COREGE dispose d'une délégation permanente pour les accusés réception des réclamations et en l'absence de Madame DARMON d'une délégation permanente pour les courriers d'envoi d'éléments relatifs aux demandes de dossiers médicaux.

Article 4 - Obligations

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels notes internes, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 7 mars 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

